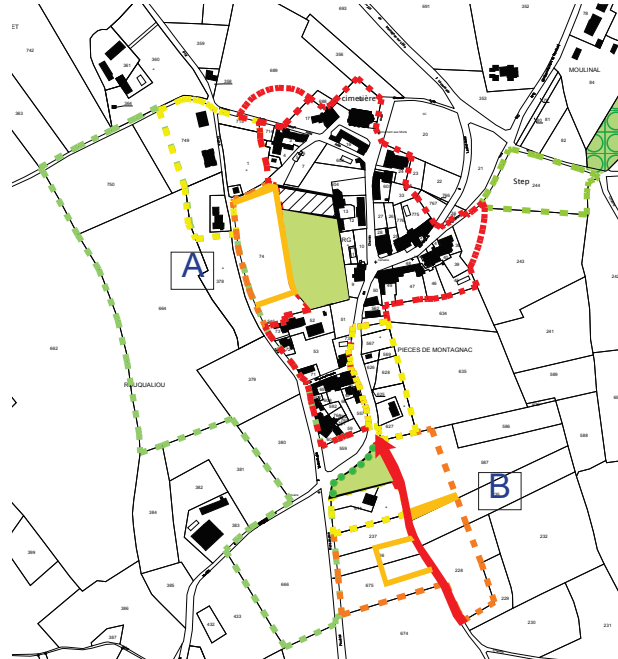


## MONTAGNAC SUR LEDE

### LE QUARTIER DU BOURG

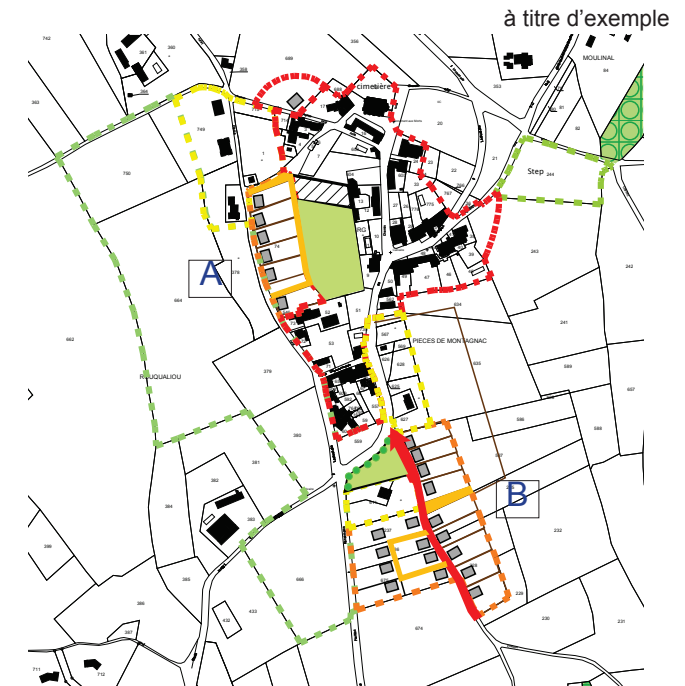
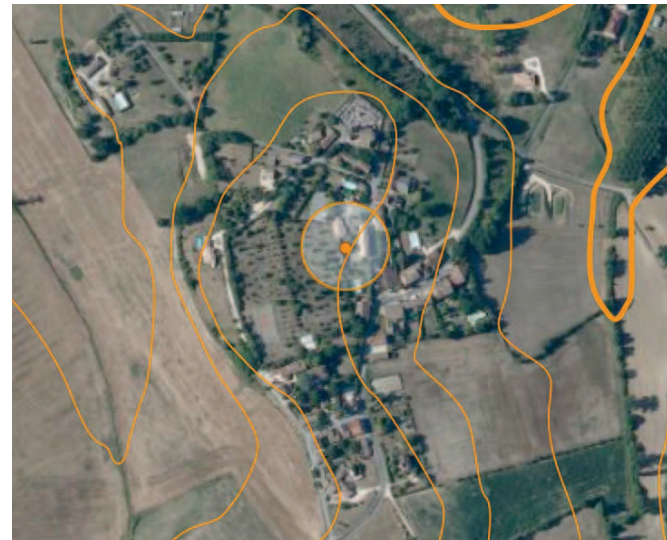
L'orientation d'aménagement n°29 définit l'aménagement du quartier du «bourg». Les principes d'aménagement pour l'OAP n°29 sont les suivants :

- La réalisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des réseaux pour le terrain A et dans le cadre d'un projet d'ensemble pour le terrain B.
- Le terrain A est au coeur du village et se trouve d'un part en limite d'une voie qui fait le tour de ville et d'autre part dans le parc d'une maison de maître. Cette partie sera le pendant de ce qui existe aujourd'hui (à 20 mètres) avec des maisons mitoyennes. L'entrée des futures maisons pourront déboucher sur la voie du tour de ville.
- Le terrain B correspond à l'extension vers le sud du village. Le chemin existant sera élargi et transformé en rue pour desservir de part et d'autre des futurs lots.
- Ces voies sont essentielles pour pouvoir desservir les différents lots. De part et d'autre de la chaussée des trottoirs ou bien des bas côtés enherbés seront réalisés dont au moins un trottoir sera accessible aux handicapés, conformément à la loi, avec un stationnement longitudinal plantés. Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible en fonctions des contraintes du projet. Les voies pourront être à sens unique.



Réseaux

Courbes de niveaux



Légende	
	Liaison structurante à cours ou long terme
	Liaison interne a un quartier
	Liaison piétonne
	Espace public (place, placette...)
	Espace public parc , terrain libre
	Point de vue
	Alignement d'arbres
	Haies
	Espaces Boisés Classés
	Ub
	AU
	AUL
	Emplacement réservé
	Simulation a titre d'exemple d'un projet de maisons dans une parcelle

• EDF  
- extension au sud

• Eaux  
- raccordable

• Accès  
- RAS

• Assainissement  
- Zone en assainissement non collectif